

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 732 DU
4 décembre 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du Jeudi 27 novembre 2025 à 18 H 30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présents : Mmes BRAULT Annie - STRAPPAZZON Laurie

MM. BARATIER Thierry - BOULORD Jean Marc - CHASSIGNEU Guy – COCHARD Jean Luc – LABROSSE Alexandre - LOSA Jean Michel - MALLET Marc - MAZZOLENI Laurent - MONIER Patrick - MONTMAYEUR Marc - SOZET Jean Louis - VACHETTA Michel.

Excusés :

MM. - BOURGEOIS Samuel - BUOSI Bernard - NURIT Fabien - THEVENIN Cyril - TRUWANT Thierry - VEYRET Bernard

ORDRE du jour :

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 30 octobre
2. Courriers et informations diverses
3. Dates des Comités de Direction 2^{ème} partie de saison
4. Retour sur les deux matchs France ESPOIRS
5. Centenaire
6. Bureau Plenier du mercredi 19 novembre à COURNON
7. Questions diverses

Ouverture de séance à 18 h 30

Hervé GIROUD-GARAMPON, en ouverture, a une pensée pour les malades du Comité de Direction et particulièrement Fabien NURIT et Thierry TRUWANT. Prompts rétablissements à eux.

Hervé GIROUD-GARAMPON rappelle les règles à appliquer concernant le chauffage et l'éclairage dans le bâtiment.

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 30 octobre 2025

P.V. adopté à l'unanimité après modifications ci-dessous. .

- modifications Délégation A.G. LAuRAFoot :
 - Patrick MONIER remplace Jean Louis SOZET
 - Brigitte FERRER remplace Fabien NURIT
- Laurent MAZZOLENI : "championnat U15 à 11 - quelques coquilles ou oubliés dans la mise en page" :

Montées réglementaires	U16 dernier niveau	U15 dernier niveau, dans l'ordre de priorité :
	1 ^{er}	le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Le 1 ^{er} ne peut pas monter en U16.	2 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}

Les deux premiers ne peuvent pas monter en U16	3 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Les trois premiers ne peuvent pas en U16	4 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Les 4 premiers ne peuvent pas monter en U16	5 ^{ème}	le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 6 ^{ème}

11.5 PHASES 1 et 2

Selon les modalités du tableau **maintiens** montées / descentes paru sur le site du district.

2. Courriers et informations diverses

➤ **St QUENTIN FALLAVIER** : remerciements pour présence à la remise du label et pour le soutien depuis la création du club en 2021

➤ Rappel **week-end des bénévoles** samedi 7 et dimanche 8 mars au C.N.F. de Clairefontaine : programme prévisionnel reçu.

Le Comité de Direction a fait le choix d'inviter 6 femmes, licenciées bénévoles volontaires ayant moins de 7 ans d'ancienneté. (en lien avec la journée de la Femme)

➤ **A.N.P.D.F - (ASSOCIATION NATIONALE DES PRESIDENTS DE DISTRICTS DE FOOTBALL)** : réunion du 11 octobre 2026 à la SEYNE sur MER à laquelle a participé Hervé GIROUD-GARAMPON.

Ordre du jour :

- Mise en œuvre des directives de l'arbitrage (carton blanc, pose (carton violet), ...)
- "Naming" des compétitions Régionales et départementales !!!
- Nouveaux critères pour l'éclairage.
- Problème des réseaux sociaux.

➤ **Talents du Sport Isérois** du mardi 2 décembre à 18 h 30 à la Maison du Rugby à MONTBONNOT : soirée mettant à l'honneur de jeunes sportifs de moins de 25 ans. Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL a présenté deux jeunes arbitres. Jean Michel LOSA représentera le District.

➤ **S.D.J.E.S. - (Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** intervient lors de l'assemblée générale pour traiter de la réglementation des stages sportifs avec ou sans nuitées pour ses adhérents mineurs.

➤ Courrier de **I.U.N.S.S.38** informant le DISTRICT ISERE de FOOTBALL qu'elle a en charge l'organisation du championnat de France de football des lycées garçons, du 31 mars au 3 avril 2026 sur le site de SASSENAGE. Une prochaine réunion au DISTRICT finalisera l'organisation. (16 équipes sont attendues).

➤ Courrier de la F.F.F. : **trophées des territoires innovants** : le message a été transmis à toutes les collectivités.

➤ Lecture par Hervé GIROUD-GARAMPON des requêtes du club de **St MAURICE L'EXIL** : Jean Louis SOZET, président de la commission de Discipline avait déjà répondu.

➤ Lecture du courrier de **E.S. MISTRAL**. Le Comité de Direction a pris note de vos engagements. Le courrier a été transmis à la C.D.A. pour suite à donner. Marc MALLET et Marc MONTMAYEUR se rendront disponibles pour votre réunion.

➤ Courrier de **VER SAU concernant un match U13** : la commission Sportive se saisit du dossier.

➤ Courrier d'**Arnaud MAREY** : art.37 bis voté lors de l'A.G. du 04 juillet 2025 : " ... *Une demande de modification de la F.M.I. postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :*

- *Pour le score aux deux clubs et aux officiels de la rencontre •*
- *Pour les sanctions ou erreurs administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."*

➤ Courrier de **Patrick DESTRAS** annulant sa démission de sa fonction d'arbitre de DISTRICT ISERE de FOOTBALL : vote du Comité de Direction:

- Pour une reprise : 1
- Contre : 12
- Abstention : 2

Retour à l'arbitrage rejeté à la majorité.

➤ Courrier de **Laurent SAINT-ALBIN** : le dysfonctionnement de la F.M.I. est la résultante par les clubs, de l'utilisation de la version 3.9.0.0. de la F.M.I. fortement déconseillée depuis quelques temps. La récupération des données de matchs perdues étaient possibles dans les jours suivants. Les erreurs ... NON. (confirmation avec l'exemple donné).

Avant sanction et amende, la commission de Discipline fait vérifier par Marc MALLET, le responsable de la commission F.M.I. si erreur il y a.

Marc MALLET précise qu'avec la nouvelle version, les mises à jour sont automatiques.

➤ Dates des **tirages de coupe** :

- 1/8^{ème} de finale au district le jeudi 05 mars 2026, 19 h 00
- 1/4 de finale au district le mercredi 1^{er} avril 2026, 19 h 00
- 1/2 finale aux établissements PASQUIER, le mercredi 29 mai 2026, 18h 00

➤ **Projet d'accompagnement des dirigeants** dans la gestion et la sécurisation du club :

3 fois 1 heure 30 de réunion animées par un avocat : des sujets abordés de manière simple et concrète pour mieux organiser le club :

- Adopter un fonctionnement interne conforme aux statuts du club
- Mettre le club en conformité sur des principes incontournables
- Indemniser et/ou rémunérer des différents intervenants au sein du club.

Dates retenues :

- les lundis 19, 26 janvier et 9 février 2026 à St QUENTIN FALLAVIER (salle du loup, rue de la piscine)
- Les jeudis 15, 22, 29 janvier 2026 au DISTRICT ISERE de FOOTBALL

3. Dates des Comités de Direction 2^{ème} partie de saison

- 27 janvier 2026
- 06 mars 2026

- 02 avril 2026
- 21 mai 2026

4. Retour sur les deux matchs France ESPOIRS

Tristesse oh tristesse du côté de l'affluence (moins de 4 000) malgré les efforts déployés.

En cause sans doute :

- L'affiche !!!!
- Météo - un froid de canard
- Un lundi

5. Centenaire du DISTRICT ISERE de FOOTBALL

Le groupe de travail créé pour la circonstance s'affaire. Prochaine réunion jeudi 04 décembre.

Les grandes lignes : en lien avec le match féminin : France / Irlande, le mardi 9 juin 2026 au stade des Alpes. Inviter deux personnes par clubs,

La F.F.F. et la LAURAFoot sont averties et ont validé l'option.

Ne reste qu'à peaufiner les préparatifs. Bon courage au groupe de travail.

6. Bureau Plénier du mercredi 19 novembre à COURNON :

- Beaucoup de club avertis de l'absence de service de sécurité professionnel lors de matchs de coupe de France : obligation dès que le nombre de personnes présentes, dépasse 300. (Art. L332 du code du sport.)
- Réflexion sur le critérium U13 LAuRAFoot non satisfaisant dans sa formule actuelle.

7. Questions diverses

➤ Proposition de dates de remise de LABELS.

Club	Niveau label	Date	Heure	Lieu	Présence
RACHAIS	ESPOIR	03/12/2025			David CAZANOYE Hervé GIROUD-GARAMPON Thierry TRUWANT
SEYSSINS	ESPOIR	04/02/2026			David CAZANOYE Marc MALLET Marc MONTMAYEUR Hervé GIROUD-GARAMPON
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	ESPOIR	17/12/2026			Jean Luc COCHARD Michel VACHETTA Hervé GIROUD-GARAMPON

➤ A.G. d'été du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : 26 juin 2026 à ST CHEF.

➤ A.G. d'été de la F.F.F. le 6 juin 2026. Hervé GIROUD-GARAMPON représentera le DISTRICT ISERE de FOOTBALL.

➤ A.G. de la LAuRAFoot le 29 juin à TOLA VOLOGE.

➤ 31 janvier 2026 passage à F.M.I.- M.A.P.

La F.F.F. lancera une nouvelle opération tablette via le site "CORNER".

Participation de la F.F.F. à hauteur de 30€ par tablette.

Point F.M.I. : c'est un immense chantier actuellement avec les problèmes liés à l'utilisation par quelques irréductibles de la première version 3.9.0.0.

Le président veille, guette, informe les récalcitrants et malgré tout encore quelques déboires.

➤ **Infos licences** : forte baisse constatée dans le football d'animation.

➤ **Non-conformité des terrains** : Quelques terrains sont actuellement non conformes avec le niveau d'évolution : les clubs ont obtenu une dérogation momentanée mais doivent avant la fin de saison se mettre en conformité. Guy CHASSIGNEU, le président de la commission terrains et installations sportives suit les dossiers au plus près.

Séance clôturée à 21 h 30

Hervé Giroud-Garampon
Président

Jean Marc Boulard
Secrétaire Général Adjoint



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 02 décembre 2025

Procès-Verbal N° 732

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à : **TSF VOIRON - 180 bd de Charavines – 38500 Voiron**

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour, [CLIQUEZ ICI](#)
- Une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*), [CLIQUEZ ICI](#)
- Le PV Spécial AG, [CLIQUEZ ICI](#)

Mise en place d'une urne pour le Téléthon lors de l'Assemblée Générale du District

Dans le cadre de l'engagement solidaire du football français, le District mettra en place une urne dédiée au Téléthon lors de son Assemblée Générale. Cette initiative a pour objectif de soutenir la recherche médicale et les actions menées au profit des personnes atteintes de maladies génétiques rares.



Tous les clubs affiliés sont invités à relayer cette information auprès de leurs licenciés. Chaque contribution, quelle qu'en soit la taille, contribuera à faire une réelle différence et à renforcer les valeurs de solidarité et d'entraide qui animent notre sport.

Nous vous encourageons vivement à participer à cet élan de générosité en déposant vos dons dans l'urne prévue à cet effet. Ensemble, faisons du football un vecteur de solidarité et de soutien pour ceux qui en ont le plus besoin.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90€

SD5
FUTS SENIORS

520296 **ABBAYE**
539465 **MISTRAL**

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44€

U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1

G

519877 **ENT. ST HIL ST SIM 2**

FORFAIT JOURNEE

Amende 32€

Du 24 au 30 novembre 2025

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	D	504301	CORBELIN US 3
VETERANS A 8 GRENOBLE	E	544456	FC 2A 31
FEMININES A11 D1 / PHASE UNIQUE	A	564949	GF A BRION 1
FEMININES À 8 D1 / PHASE 2	A	560979	SAINT QUENTIN FALLAV 1
FEMININES U18F A 8 D2 / PHASE 2	A	552674	ES TARENTAISE 1
FEMININES U18F A 8 D2 / PHASE 2	B	504573	ENT. STIM-STHIL-LACOT 1
U15 A 8 / PHASE 1	A	581674	MOIRANS FC 2
FEMININES U15 F À 8 D3 / PHASE 2	A	546478	EYBENS OC2
U13 D3 / PHASE 1	E	550796	BEAUCROISSANT FC 1
U13 D4 PHASE 1 / PHASE 1	C	512948	JARRIE CHAMP 2
U13 FILLES NIVEAU 1 / PHASE 2	A	518931	NIVOLAS V. CS 1

Plateaux...8..du29/11/25...

U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 40€			
	ST ANDRE DE GAZ		COTE ST ANDRE
			SURIEUX ECHIROLLES
Absence au Plateau 30€			
	VALLEE DU GUIERS	PAYS D'ALLEVARD	GRESIVAUDAN
		TOUR ST CLAIR 2	BOUVESSE
Feuilles mal remplies 30€			
ASCOL	ABBAYE	MISTRAL FC	ST PAUL DE VARCES
VILLEFONTAINE 1	EYBENS 3	EYBENS	OND
SPORTING	FC2A	SEYSSINET	FCVH
	ECHIROLLES	PAYS VOIRONNAIS	FONTAINE
	VINAY	CHIRENS	
		SPORTING	
		IDA	
		NIVOLAS	
		MOS3R	

AMENDES U13 FESTIVAL NATIONAL 2 e me TOUR			
NON RETOUR FEUILLE DE PLATEAU 25€	2	15/11/2025	521191
			FONTAINE 1
FEUILLE PLATEAU INCOMPLETE 25 €			
RESULTAT NON SAISI	2	15/11/2025	548244
			SUD ISERE 1
			534255 ESTRABLIN 1
			546479 RACHAIS 1
			550437 STMARTIN HERES 1
			564225 VOREPPE 1
			546478 EYBENS 1

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 24 au 30 novembre 2025

Voir PV 732 commission Ethique

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Au 01 décembre 2025

Conformément aux dispositions du règlement financier (article 17), ces clubs se sont vu retirer 3 points à toutes leurs équipes.

536496---	ECHIROLLES SURIEUX
560227---	ASSOCIATION FUTSALSASSENAGE
564264---	FUTSAL GRAND LEMPS 38
564975---	FUTSAL STMARCELLIN
615032---	METROPOLITAINS FC
848046---	RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés. Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 2 décembre 2025 à 17h00

Procès-Verbal N° 732

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, PION Christophe, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FRANZIN Didier.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
 - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
- . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
- . Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

Arbitre M. S.N : Appel disciplinaire

Arbitre M. S.N : Courrier nous informant du retrait de son appel disciplinaire avant ouverture du dossier. Lu et noté

Arbitre H. R : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 2 décembre 2025 dans le cadre du dossier n°25-26-10D

CESSIEU (515256) : Appel disciplinaire

BEAUCROISSANT (550796) : Appel réglementaire.

GROUPEMENT JEUNES BALMES LAUZES (561124) : Appel disciplinaire

GROUPEMENT JEUNES PAYS VOIRONNAIS CROSSEY (565159) : Appel disciplinaire

GIERES (504338) : Appel disciplinaire

ASSOCIATION FOOTBALL VETERANS GONCELIN (864738) : Suite à votre courrier d'appel, celui-ci devient caduque suite une situation exceptionnelle indépendante du D.I.F. Une réponse vous a été donnée par mail par la responsable administrative du D.I.F.

EYZIN ST SORLIN (582106) : Courrier nous informant de l'absence d'une personne convoquée (justificatif reçu) à l'audition du mardi 2 décembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-10D et nous demandant la présence d'un dirigeant du club à cette même audition.

ASCOL FOOT 38 (553348) : Suite à votre courrier. Une information inconnue de la commission sportive lors de sa prise de décision concernant un plateau U10 n'a pas été prise en compte. Cette commission a fait le nécessaire. Votre lettre d'appel devient caduque. Il n'a pas été ouvert de dossier d'appel.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-15D : CESSIEU / CHARVIEU CHAVAGNIEUX 3, Match n° 54618862, U15, D3, phase 1, poule I, du samedi 8 novembre 2025.

Appel du club de **CESSIEU (515256)** en date du mardi 25 novembre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/10/23 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, notifiées à l'intéressé et au club le jeudi 20 novembre 2025 et parues au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel de la décision du dossier n°25/10/23 »

APPEL RECEVABLE

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mardi 2 décembre 2025.

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 19h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° 25-26-13R : BEAUCROISSANT / CHIRENS, Match n° 54718755, U17, D3, phase 1, poule E, du samedi 8 novembre 2025.

Appel du club de **BEAUCROISSANT (550796)** en date du mercredi 26 novembre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.64 lors de sa réunion du mardi 18 novembre 2025, et, parues au P.V n°730 le jeudi 20 novembre 2025

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel concernant la décision prise sur la réserve posée par le club de Chirens concernant les mutations hors délai »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 19h45

au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-16D : ISLE D'ABEAU / G.J BALMES LAUZES, Match n° 53566756, U17, D2, phase 1, poule D, du samedi 15 novembre 2025.

Appel du club de **G.J BALMES LAUZES (561124)** en date du vendredi 28 novembre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/11/08 lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, notifiées à l'intéressé et au club le mercredi 26 novembre 2025 et parues au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025

Appel portant sur « Nous souhaitons contester la décision rendue par la commission de discipline »

APPEL RECEVABLE

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mardi 2 décembre 2025.

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 6 janvier 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-14D : G.J PAYS VOIRONNAIS CROSSEY / GIERES, Match n° 53566695, U17, D2, phase 1, poule B, du samedi 15 novembre 2025.

Appel du club de **G.J PAYS VOIRONNAIS CROSSEY (565159)** en date du vendredi 28 novembre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/11/09 lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, notifiées à l'intéressé et au club le mercredi 26 novembre 2025 et parues au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel de la sanction du joueur D.L »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-17D : G.J PAYS VOIRONNAIS CROSSEY / GIERES, Match n° 53566695, U17, D2, phase 1, poule B, du samedi 15 novembre 2025.

Appel du club de **GIERES (504338)** en date du lundi 1 décembre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/11/09 lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2025, notifiées à l'intéressé et au club le jeudi 27 novembre 2025 et parues au P.V n°731 le jeudi 27 novembre 2025

Appel portant sur « Nous souhaitons faire appel pour les 2 décisions de discipline des joueurs M.M et du joueur CG.G»

APPEL RECEVABLE

Et

Appel du comité directeur à titre principal en date mardi 2 décembre 2025.

L'audition aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 19h00 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° 25-26-07R : BOUVESSE / GPT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 2, Match n°2546875629 du 11/10/2025, U19, D2, poule D, du 11 / 10 / 2025.

Appel du club du **RACING CLUB BOUVESSE (550795)** en date du mercredi 29 octobre 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.29 lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2025, parue au P.V n°726 le jeudi 23 octobre 2025

Appel portant sur « Appel décision commission règlements relative à la participation de notre joueur M. A.S lors de la rencontre R.C BOUVESSE / G.V.H.D 2 du 11 octobre 2025 ».

La commission d'appel s'est réunie le mardi 25 novembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante.

MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, BRAULT Annie.

Excusés: EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, TRUWANT Thierry, MOUMJID El Mostafa.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : FERNANDES Carlos, BLANC Aline,

En présence,

Pour le club de **BOUVESSE (550795)**

M. MATTACHIONE Sébastien, licence n°2538652910, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **G.V.H.D (564194)**

M. FERNANDES Carlos, licence n° 2520253001, Correspondant, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée (justificatif non reçu) de M. VINIT Julian, licence n°2544726721, éducateur et dirigeant responsable du club de BOUVESSE

Après avoir noté l'absence non excusée (justificatif non reçu) de M. ANNOUAOUI Sofiane, licence n°2546875629, joueur n°6 du club de BOUVESSE

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. ANDREA Stéphane, licence n°2519416944, éducateur et dirigeant responsable du club de G.V.H.D

Après avoir noté la présence de Mme SANSONI Céline, licence n°9602657429, secrétaire du club de BOUVESSE, qui par courrier de son club et après accord de la commission, avait demandé à participer à l'audition.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant la déclaration du président du club de BOUVESSE, M. MATTACHIONE Sébastien, expliquant avoir fait appel pour démontrer leur bonne foi et expliquer qu'ils ne sont pas des « tricheurs »

Considérant que la commission des règlements a été saisie d'une demande d'évocation émanant du groupement VEZERONCE HUERT DOLOMIEU (GVHD) en raison de la participation à la rencontre du 11/10/25, BOUVESSE / GVHD 2, U19, D2, phase 1, d'un joueur susceptible d'être suspendu à cette date.

Considérant que la commission des Règlements du D.I.F usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des R.G de la FFF s'est saisie du dossier et a interrogé le club de BOUVESSE.

Considérant que le club de BOUVESSE déclare et justifie avoir questionné le District de l'Ain, à l'origine de la suspension de leur joueur, suspension de 7 matchs + Automatique+ 1 match d'arbitrage.

Considérant que le club de BOUVESSE produit la réponse du District de l'Ain déclarant en date du jeudi 2 octobre 2025, que le joueur a purgé 8 matchs de suspension au moment de la demande de ce club, qu'il lui reste à purger le match d'arbitrage, et, qu'à défaut, si le règlement local ne lui permet pas, ce match d'arbitrage se transforme en un 9^{ème} match de suspension.

Considérant que le 27/09/25 le club de BOUVESSE n'a pas inscrit le joueur sur la feuille de match de la rencontre contre NIVOLAS en U19 D2 constituant pour eux, le 9^{ème} match de suspension, pensant ainsi purger la suspension.

Considérant qu'après vérification par la commission des Règlements du D.I.F, lors de l'étude de l'évocation, la réponse du District de l'Ain comportait une erreur car dans les 8 matchs de suspension purgés évoqués, l'un d'eux n'a pas eu lieu, suite à un forfait match d'un adversaire.

Considérant, dès lors que le joueur ne pouvait justifier, après la rencontre du 27/09/25 contre NIVOLAS, que de 8 matchs de suspension purgés, et il restait donc soumis à un dernier match de suspension car les règlements du District de l'Isère ne permettent pas de purger par le biais de l'arbitrage.

Considérant que la commission des Règlements a constaté le 21/10/25, lors de l'étude de l'évocation de GVHD, l'inscription du joueur sur la feuille de match du 04/10/25 U19D2 contre l'équipe de G.J BALMES LAUZES, alors que ce dernier restait en état de suspension.

Considérant que la commission des Règlements, conformément à l'application de l'article 226.4 des RG de la FFF, déclare que le joueur a purgé son dernier match de suspension le 04/10/25 contre G.J BALMES LAUZES, mais lui inflige un nouveau match de suspension pour avoir participé à la rencontre en état de suspension avec effet au 27/10/25.

Considérant la déclaration du club de BOUVESSE expliquant avoir fait jouer le joueur en raison de la réponse du District de l'Ain et sans aucune volonté de tricherie.

Considérant que la commission des Règlements ne remet pas en cause cet état de fait mais ne peut que constater la participation à la rencontre du 04/10/25 d'un joueur suspendu et par conséquent appliquer le règlement.

Considérant que la demande d'évocation du club de GVHD concerne la participation de ce même joueur à la rencontre U19 D2 du 11/10/25.

Considérant également que la commission des Règlements a décidé de donner match perdu au club de BOUVESSE contre GVHD 2 pour la participation d'un joueur suspendu.

Par conséquent la commission constate :

- Que le club de Bouvesse à, comme le prévoit le règlement, interrogé le centre de gestion à l'origine de la sanction pour connaître les modalités de purge de la sanction de son joueur.
- Que la réponse du District de l'Ain explique l'erreur du club de BOUVESSE sans pour autant permettre de dispenser le club d'une sanction.
- Que la commission des Règlements du D.I.F a enquêté, lors de son étude de l'évocation demandée par le GVHD lors de la rencontre U19D2 du 11/10/25.
- Que cette enquête, a permis de constater que le joueur a participé à la rencontre face à G.J BALMES LAUZES en U19 D2 du 04/10/25 en état de suspension.
- Que cette rencontre étant homologuée, il n'est plus possible de revenir sur son résultat.
- Que la commission des Règlements du D.I.F a, conformément aux règlements, déclaré que le joueur avait purgé, lors de ce match, son 9^{ème} et dernier match de suspension

mais encourait un nouveau match de suspension pour avoir joué en état de suspension.

- Que la commission des Règlements du D.I.F a prononcé ce match de suspension avec comme date d'effet le 27/10/25 dans son P.V n° 726 du 23/10/25
- Que la commission des Règlements du D.I.F a également pris la décision de donner match perdu par pénalité à l'équipe de BOUVESSE dans sa rencontre l'opposant à l'équipe de GVHD du 11/10/25.

Par ces motifs : La Commission d'Appel **REFORME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.29 lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2025, parue au P.V n°726 le jeudi 23 octobre 2025, à savoir.

Dossier n°2526.29 : BOUVESSE - n°550795 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 - n°564194 : U19 – D2 – POULE D – Match n°2546875629 du 11/10/2025.

Le club VEZERONCE-HUERT a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/10/2025 : "...évocation sur la participation du joueur numéro 6 Annauaoui Sofiane du club de Bouvesse à la rencontre du 11- 10/2025, bouvesse rc-Gvhd 2.

Joueur sur le coup d'une suspension ! Et pour info le joueur a participé à d'autres rencontre précédemment."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club VEZERONCE-HUERT, formulée par courriel en date du 13/10/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club BOUVESSE, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 16/10/2025.

→ Le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 du BOUVESSE a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT AIN FOOTBALL lors de sa réunion du 16/02/2025 (dossier n° 22604336) de 7 matchs ferme, d'un match automatique et d'un match "arbitrage" (spécifique District de l'AIN = un match ferme supplémentaire District Isère) avec date d'effet au 16/02/2025 alors qu'il était licencié au club SERRIERES de BRIORD - VILLEBOIS.

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 20/02/2025 et n'a pas été contestée.

→ Art.226 des Règlements Généraux de la FFF :"la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque

équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent. "

→ Après étude du calendrier de l'équipe U18 - D3 - POULE F du club SERRIERES de BRIORD - VILLEBOIS, la Commission constate que cette dernière a disputé 7 rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

	date	Equipe adverse	
0	22/03/2025	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	Forfait du club COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU ce match ne peut être pris en compte pour la purge de la sanction (Art. 226 Modalités pour purger une suspension)
1	29/03/2025	LAGNIEU	Joueur non inscrit sur la feuille de match
2	05/04/2025	ST DENIS LES B	Joueur non inscrit sur la feuille de match
3	12/04/2025	SUD REVERMONT	Joueur non inscrit sur la feuille de match
4	26/04/2025	SUD REVERMONT	Joueur non inscrit sur la feuille de match
5	10/05/2025	MEXIMIEUX	Joueur non inscrit sur la feuille de match
6	17/05/2025	LAGNIEU	Joueur non inscrit sur la feuille de match
7	24/05/2025	BELLEY	Joueur non inscrit sur la feuille de match

→ Le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 a signé une licence au club BOUVESSE le 08/07/2025.

→ Après étude du calendrier de l'équipe U19 - D2 - POULE D du club BOUVESSE, la Commission constate :

8	27/09/2025	NIVOLAS	Joueur non inscrit sur la feuille de match
9	04/10/2025	Gpt BALMES-LAUZES	Joueur inscrit sur la feuille de match

Le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 n'a pas purgé sa sanction de 7 matchs ferme, d'un match automatique et d'un match "arbitrage" (spécifique District de l'AIN = un match ferme supplémentaire District Isère) et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club BOUVESSE pour en reporter le bénéfice au club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU.

- BOUVESSE - n°550795 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 5 / 0

→ D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 du club BOUVESSE a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 27/10/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

→ Le club BOUVESSE - n°550795 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Pour dire :

La commission **annule** la décision de la commission des Règlements relative à la rencontre Bouvesse / GVHD 2 U19D2 du 11/10/25 pour dire score acquis sur le terrain.

- En effet, en application des Règlements et comme le précise dans son attendu, la commission des Règlements, le joueur a participé à une rencontre le 04/10/25.
- Dans son PV du 23/10/25 la commission des Règlements a constaté les faits, prononcé la purge de sa suspension lors de cette rencontre et infligé une nouvelle suspension d'un match comme le prévoit le règlement avec une date d'effet au 27/10/25.
- Par conséquent le joueur a participé à la rencontre U19, D2, poule D, du 11/10/25 BOUVESSE / GVHD 2 de plein droit et n'était pas en état de suspension.

La commission **confirme** le reste des sanctions.

En outre,

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. VINIT Julian, licence n°2544726721, du club de BOUVESSE

Suspendu 2MF

Amende 80 euros

Date de prise d'effet : 08 / 12 / 25

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. ANNOUAOUI Sofiane, licence n°2546875629, du club de BOUVESSE

Suspendu 2MF

Amende 80 euros

Date de prise d'effet : 08 / 12 / 25

La commission d'appel engage M. MATTACHIONE Sébastien, président du club de BOUVESSE a un peu plus de réflexion et de lucidité dans ses allégations sur la sincérité qu'il engage à l'encontre des membres de la commission d'appel, de la commission des règlements

et pour cette audition à l'encontre de la personne présente du club adverse. La commission transmet cette information à la commission éthique pour d'éventuelles suites à donner.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° 25-26-09R : FUTSAL CLUB PICASSO 2 / FUTSAL BASE GRENOBLE, Match n° 54829241, senior, championnat interdistrict, poule B, du vendredi 31 octobre 2025.

Appel du club de **FUTSAL CLUB PICASSO (550477)** en date du vendredi 7 novembre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.52 lors de sa réunion du mardi 4 novembre 2025 et parues au P.V n°728 le jeudi 6 novembre 2025

Appel portant sur « réclamation suite à la décision de la commission concernant le dossier 2526.52 »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 25 novembre 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante.

MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos.

Excusés: EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, TRUWANT Thierry, MOUMJID El Mostafa.

Non convoqué(e) au titre de la commission : BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de **FUTSAL PICASSO (550477)**

M. MERIMI Benyoubka, licence n°2544591329, dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour le club de **FUTSAL BASE GRENOBLE (564725)**

M. ZEBBAR Younès, licence n° 2598632866, Educateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour les **OFFICIELS**

M. BRIOUA Nourredine, licence n° 2500353177, arbitre central, régulièrement convoqué.

M. YAHIA Hocine, licence n°9604088486, arbitre assistant, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION FUTSAL DU D.I.F**

M. CARETERRO Christophe, licence n° 2127409516, membre, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée (justificatif non reçu) de M. GULTEKIN Mickail, licence n°2544591329, joueur n°1 et capitaine du club de FUTSAL CLUB PICASSO.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. FOURNIER Clément, licence n° 25443155750, joueur n°3 et capitaine du club de FUTSAL BASE GRENOBLE.

Les appellants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que le club FUTSAL PICASSO représenté par son dirigeant responsable mais également président, M. MERIMI Benyoubka précise que la rencontre était programmée à 20h30 mais que celle-ci a débuté seulement à 20h47 alors que les équipes étaient présentes pour 20h30.

Considérant que l'extinction automatique du gymnase s'est effectuée à 22h12 arrêtant le match à la 34ème minute

Considérant qu'il est confirmé que les arbitres ont attendu les 45 minutes réglementaires avant d'arrêter définitivement la rencontre

Considérant que M. MERIMI Benyoubka précise également que, si les officiels avaient fait débuter la rencontre à l'heure, le match aurait pu entièrement se dérouler et affirme que le club

ne peut être tenu pour responsable des installations gérées par la ville d'ÉCHIROLLES d'autant plus qu'il ne connaissait pas l'existence de cette extinction automatique.

Considérant que le club de FUTSAL BASE GRENOBLE était présent à 19h30 mais regrette que le gymnase n'ait été ouvert qu'à 19h45, ce laps de temps aurait pu permettre de faire démarrer la rencontre plus tôt.

Considérant que l'arbitre principal, précise qu'en début de saison, les arbitres spécifiques futsal ont reçu des consignes très claires sur la conformité des équipements à faire respecter.

Considérant que les arbitres ont bien fait effectuer les vérifications d'avant match à 20h25 mais que la mise en conformité d'équipements (port de collants par un joueur) a fait perdre du temps en discussions, ce qui explique en partie le retard du coup d'envoi.

Considérant que l'arbitre assistant, Hocine YAHIA rajoute que des problèmes au niveau de fixations et de conformités des filets des cages ont également ajouté du retard au coup d'envoi de la rencontre.

Considérant que l'arbitre principal affirme que cette rencontre s'est jouée sous la formule du temps effectif et que le créneau 20h30/22h était beaucoup trop juste pour une rencontre de futsal.

Considérant que M. ZEBBAR Younès ne nie pas les dires des arbitres sur les retards pris pour justifier un démarrage du match plus tardif et ajoute que connaissant les lieux puisqu'il était entraîneur d'une équipe de jeunes au F.C PICASSO, il avait connaissance de l'extinction de l'éclairage du gymnase à 22 heures.

Considérant que M. MERIMI Benyoubka, qui bien que jugeant que les arbitres sont garants du bon déroulement de la rencontre, doit reconnaître que les faits qui ont retardé le début du match sont du ressort de son club dans la préparation et l'organisation de la rencontre.

Considérant l'article 33-8 des Règlements Généraux du D.I.F « *En cas de dysfonctionnements de l'éclairage : Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur peut être engagée* »

Considérant que M. MERIMI Benyoubka fait part qu'avec la décision de la commission des règlements d'une triple sanction avec un match perdu, un retrait de point et un score fictif de 0-6.

Considérant que la commission d'appel juge que la décision prise dans ce dossier par la commission des règlements est conforme à l'article 23.1 des règlements généraux de D.I.F.

Considérant que le représentant de la commission futsal fait part que suite à la décision de la commission des règlements, il a été joint téléphoniquement par M. MERIMI Benyoubka qui n'était pas content de la décision mais qu'il ne voulait en aucun cas rejouer cette rencontre estimant que cela rajouterait des frais d'arbitrage à une trésorerie déjà tendue.

Par ces motifs, la commission d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.52 lors de sa réunion du mardi 4 novembre 2025 et parues au P.V n°728 le jeudi 6 novembre 2025, **à savoir**

Dossier n°2526.52 : FUTSAL C. PICASSO – n°550477 / Futsal BASE GRENOBLE n°564725 : FUTSAL INTERDISTRICT – POULE B – Match n°54829241 du 31/10/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Ø Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre que "A la 34ème minute de jeu, alors que l'équipe de Base Futsal était sur le point d'exécuter un jet franc, l'éclairage du gymnase s'est éteint. il était 22.12. Le score était de 7 / 6 pour Futsal PICASSO".

Ø Le club recevant avait connaissance du règlement interne du gymnase précisant l'arrêt des éclairages à 22 h 00.

Ø Le match n'a pas débuté à l'heure prévue et a pris du retard.

Ø Le club qui reçoit est responsable de ses installations.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club FUTSAL C. PICASSO pour en reporter le bénéfice au club Futsal BASE GRENOBLE.

Ø Futsal PICASSO n°550477 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Ø Futsal BASE GRENOBLE n°564725 : (3 (trois) points, 6 (six) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 7 / 6

En outre,

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. GULTEKIN Mickail, licence n°2544591329, joueur du club de FUTSAL CLUB PICASSO.

Suspendu 2MF

Amende 80 euros

Date de prise d'effet : 08 / 12 / 25

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **FUTSAL PICASSO (550477)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 02/12/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°732

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - SAINT-ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime - HUERTAS Pierre - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick - THEVENIN Cyril – SOZET Jean-Louis.

EXCUSES :

KIAL Amenay - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-Laurent - ABELA Stéphane - DEHMANI Monia - BELBACHIR Hamza – BEN EL HADJ Hakim CTDA

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres absents aux stages doivent prendre contact avec Stéphane ABELA (06 88 33 03 41) pour effectuer leur test physique et pouvoir continuer à arbitrer après avoir purgé **3 matchs de suspension** pour absence aux stages (sauf raison acceptée par la CDA).

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

NOTE AUX CLUBS

Le règlement de la CDA stipule que les arbitres doivent être payés les jours des matchs.

La CDA convie les clubs au respect strict de cette disposition.

Les arbitres non indemnisés le jour du match doivent adresser un mail à la CDA.

NOTE AUX ARBITRES

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les mercredis.

- 7 janvier 2026 - 19h à 20h15
- 4 février 2026 - 19h à 20h15
- 4 mars 2026 - 19h à 20h15
- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un navigateur internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'**application « Officiels »**)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le référent FMI du district.

COURRIERS DES CLUBS –COMMISSIONS - LIGUE

AJAV : GORGET J. et BENDOUCHA I. doivent d'abord satisfaire aux tests physiques. Ils doivent par conséquent se rapprocher de Stéphane ABELA (06 88 33 03 41).

AJAV : Lu et noté

C.S. NIVOLAS VERMELLE : Lu et noté

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Lu et noté

ENTENTE ST SIMEON : Saluant le bon arbitrage de BARRATEAUD D. Remerciements.

GENEBRIER V. CTRA : Lu et noté

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN : Transmis à la commission compétente.

UNAF : Lu et noté.

UNION SPORTIVE CHATTOISE : Lu et noté

US JARRIE CHAMP FOOT : Lu et noté.

USVO : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier FC COTE SAINT ANDRE : Match ENT. ST SIMEON/ST HILAIRE/FCSA 2 – Division U17 D3 – du 13/12/2025
- Courrier ASF PORTUGAIS : Match O.AVENIERES / ASP BOURGOIN 1 Division D5 du 14/12/2025.

Transmis aux désignateurs. Satisfaction vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

AKSOY E. : Lu et noté.

AKYUREK M. : Certificat médical de Akyurek A. reçu. Bon rétablissement

ARSLANTAS D. : Lu et noté. Transmis au désignateur.

CUSANNO S. : Transmis à la commission compétente.

GRANJON-DELAIRE M. : Transmis à la commission compétente.

HOCINE Y : Transmis au service comptabilité.

KANDA G. : Transmis à la commission compétente

KEITA I : Changement de coordonnées mail. Lu et noté.

MAREY A. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

MORAUX G. : Transmis aux désignateurs.

M'PEMBA T. : Lu et noté

SAHIN B. : Lu et noté. Transmis au désignateur.

SAÏD MANGA S. : Lu et noté

SMACCHIA F. : Certificat médical reçu. Bon rétablissement.

TCHOUPA R. : Transmis au service comptabilité

VAILLANT F. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs.

RAPPEL DES DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- **D1- D2** : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **AA** : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D3- JAD - JAS** : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **D3 JEUNES/FEMININES** : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D4 - D5** : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubaker

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 2 décembre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°732

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de FAIRE IMPERATIVEMENT toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club.**

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District DOCUMENTS, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Commission discipline : lu et noté
- St Cassien : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 6 ET 7 DECEMBRE 2025

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D3 POULE F	COTE ST ANDRE 2	NIVOLAS	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB NIVOLAS
U17 D2 POULE A	SUD ISERE	VALLEE GRESSE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
U19 D2 POULE B	PONT DE CLAIX	ST GEORGES COMMiers	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS FEMININE A 11	VIRIEU VALONDRAIS	LA MURETTE	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB LA MURETTE
SENIORS D3 POULE B	ABBAYE	ST GEORGES COMMiers	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D4 POULE E	ENTENTE FOOT ETANGS	BEAUVOIR	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB EFDE
SENIORS D5 POULE B	NOYAREY	ST GEORGES COMMiers	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 2 décembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 732

Président : M. Mallet
Présents : Mme Laurie Strappazzon - Marc Mallet

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS
(U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 732 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Crolles ; Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Isle D'Abeau Izeaux ;Jarrie Champ ; Moirans ; Mos 3r ;Noyarey ;Ruy Montceau ; Seyssuelois ; St Antoine ; St Lattier ; St Maurice Exil ;Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 2 décembre 2025

Procès-Verbal N° 732

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GUC, NIVOLAS, ISERE REGLEMENTS, VER SAU, SUD ISERE, AIX, ECHIROLLES, ACADEMIE DU BRION, NIVOLAS, ST SIMEON, THIERRY TRUWANT, BOURG D'OISANS, LA SAVOYARDE, COLLINES, ST ALBIN DE VAULSERRE, MJC ST HILAIRE DE LA COTE, BARBERAZ, VIRIEU VALONDRAZ, BOURGOIN

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes : **catégorie, niveau, poule, date et numéro du match**
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre.

Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H			
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant		Plage horaire autorisée avec accord des 2 clubs et de la Commission Féminines	
			Samedi	Dimanche	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H			
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H		14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la FMI.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

[Toutes foot | Fédération Française de Football \(FFF\) | Site Officiel](#)

COUPE SENIORS F A 8

1/8°: 22/03

1/4: 19/04

1/2: 14/05

Finale 31/05

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J8 du 07/12

54782262 - ST SIMEON – BRION : samedi 06/12 à 15H, synthétique de la Côte St André

J9 du 14/12

54782265 – GF38 – GUC : samedi 13/12 à 15H

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D2

Poule B

J2 du 06/12

55172855 – SASSENAGE – ST SIMEON : 10H, à Sassenage

COUPE U18 F A 8

1/8°: 21/03

1/4: 18/04

1/2: 14/05

Finale 30/05

CHAMPIONNAT U 15 F

D2

J2 du 29/11

55172432 – EYBENS – ECHIROLLES 2 : match inversé

D3

Poule B

J3 du 06/12

55172549 – BARBERAZ – GUC 2 : 12H

COUPE U15 F

1/8°: 21/03

1/4: 18/04

1/2: 14/05

Finale 30/05

CHAMPIONNAT U 13 F

Niveau 2

J3 du 22/11

55085720 – CHARTREUSE GUIERS – FFNI : reporté au 24/01

55085722 – 2 ROCHERS – FC2A : reporté au 24/01

La F M I obligatoire dans cette catégorie pour la 2ème phase

Rappels importants pour le championnat U13F :

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en Commission de discipline.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire

- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

CHALLENGE FESTIVAL U 13 F

Inscriptions : ESTRABLIN, FFNI, GUC, EYBENS 1, EYBENS 2, BOURGOIN

FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN, FARAMANS, VALLEE DE L'HIEN, SEREZIN DE LA TOUR

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 2 décembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 732

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 24/11/2025 au 30/11/2025)

Futsal Interdistrict	Poule B	FUTSAL PICASSO 2
Vétérans à 8 Grenoble	Poule E	GIERES US 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule A	VALLEE DU GUIERS FC 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule B	DOLOMIEU US 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule C	CVL38 FC 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule D	THODURE US 31
Seniors D4	Poule A	JARRIE CHAMP 2
Seniors D5	Poule A	POISAT AMC 1
Seniors D5	Poule B	ST ANTOINE USEA 2
Seniors D5	Poule F	ST ANDRE LE GAZ AS 3
U17 D3	Poule H	CREMIEU FC 1
U15 D2	Poule C	MOIRANS FC1
U15 D3	Poule D	ENT ST QUENT NOYAREY 1
U15 D3	Poule E	SEYSSINS FC 4
U15 D3	Poule I	CESSIEU AS 1
U13 D2	Poule B	ECHIROLLES FC 3
U13 D2	Poule E	CREMIEU FC 1
U13 D2	Poule E	VALLEE DU GUIERS FC 2
U13 D3	Poule G	MEYRIE FC 1
U13 D4	Poule H	BOUVESSE RC 1
U13 D4	Poule I	ENT CVL OND 2
U13 D4	Poule G	ENT ST HIL ST SIM 2
U12	Poule B	MOIRANS FC U12 21
U18 Féminines A11	Poule Unique	MOIRANS FC 1
U15 Féminines A 8 D2	Poule Unique	TIGNIEU JAMEYZIEU FC 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, les équipes doivent au plus tard la veille du match avoir préparer leurs compositions d'équipes

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant entre 4h et 2h avant le début du match
Puis désactiver le wifi

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.

Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 2 décembre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 732

Président
Membre

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

62. Ville de Grenoble, terrains : lu, noté.

63. Vallée de la Gresse 2 vs Turcs de Grenoble : lu, noté.

64. Fontaine Les Îles vs GSE : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER DU DISTRICT

A.G. d'Hiver du District : vendredi 5 décembre 2025 au TSF à Voiron (Tremplin Sports Formation, 180 boulevard de Charavines, Voiron) à 19h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende de 260 €.

Représentant·e du club : le·la représentant·e du club doit être muni·e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le·la président·e d'un club ne peut représenter son club, tout·e autre licencié·e majeur·e de ce club peut représenter son·sa président·e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui·celle-ci (le pouvoir est disponible sur le site du District). Un·e représentant·e licencié·e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

RAPPEL : INFORMATION VILLE DE GRENOBLE, TERRAINS

Toutes les équipes jouant au stade Bachelard (Grenoble) ont l'obligation de remplir les fiches de fréquentations mise à leur disposition.

COUPE DE L'ISÈRE

Tous les matchs non joués avant le 29/01/2026 seront perdus pour les 2 équipes.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 5

T05. GSE (D2) – Air Liquide (D1).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T05. Mistral FC (D3) – St-Paul-de-Varces (D3).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

T05. Poisat (D3) – Turcs de Grenoble (D2).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Poisat.

T05. St-Martin d'Hères (D1) – CEA Grenoble 1 (D3).

Lundi 15/12/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

T05. St-Martin d'Uriage 2 (D3) – CEA Grenoble 2 (D3).

Lundi 15/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T05. Vallée de la Gresse 2 (D2) – Rachais 1 (D1).

Lundi 15/12/2025, 21h00. Vif.

T05. St-Martin d'Uriage 1 (D1) – Domène (D3).

Mercredi 17/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T05. Fontaine Les Îles (D2) – Tunisiens SMH (D1).

Mercredi 17/12/2025, 20h30. Fontaine.

T05. Sassenage (D2) – Frogues (D3).

Mercredi 17/12/2025, 20h30. Paul-Vieux Melchior, Sassenage.

T05. Vallée de la Gresse 1 (D1) – FC Oisans (D2).

Mercredi 17/12/2025, 21h00. Vif.

T05. Fasson (D1) – Abbaye (D2).

Jeudi 18/12/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

T05. Villard-Bonnot Grésivaudan (D3) – Jarrie-Champ (D1).

Jeudi 18/12/2025, 20h00. Villard-Bonnot.

T05. St-Georges-de-Commiers (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Jeudi 18/12/2025, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 6

T06. ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – Abbaye (D2).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Montbonnot.

COUPE DE L'ISÈRE, Matchs en retard

T01. Frogues (D3) – Domène (D3).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Frogues.

T01. Rachais (D1) – Air Liquide (D1).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Frogues.

T02. Poisat (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D1).

Lundi 05/01/2026, 20h00. Poisat.

T02. Fasson (D1) – Mistral FC (D3).

Jeudi 08/01/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

T03. Mistral FC (D3) – ASPTT Grenoble 2 ST (D3).

Lundi 12/01/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

T01. Fontaine Les Îles (D2) – Abbaye (D2).

Mercredi 14/01/2026, 20h00. Fontaine.

T02. Domène (D3) – St-Georges-de-Commiers (D1).

Mercredi 14/01/2026, 20h00. Domène.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J08, 54851312. St-Martin d'Hères – Air Liquide.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J08, 54851314. Fasson – Tunisiens SMH.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J08, 54851311. Rachais – Jarrie-Champ.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Meylan.

J08, 54851313. St-Georges-de-Commiers – Vallée de la Gresse 1.

Jeudi 11/12/2025, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J08, 54851315. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J07. 54851392. GSE – FC Oisans.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J07. 54851393. Vallée de la Gresse 2 – Fontaine Les îles.

Lundi 08/12/2025, 21h00. Vif.

J07. 54851394. ASPTT Grenoble 1 – Turcs de Grenoble.

Mercredi 10/11/2025, 20h00. Montbonnot.

J07. 54851388. Abbaye – Sassenage.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J08, 54851463. ASPTT Grenoble 2 ST – St-Paul-de-Varces.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Montbonnot.

J08, 54851462. CEA Grenoble 1 – Poisat.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Jean Jullien, Sassenage.

J08, 54851461. Froges – St-Martin d'Uriage 2.

Lundi 08/12/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J08. 54851459. Mistral FC – CEA Grenoble 2.

Lundi 08/12/2025, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J08, 54851460. Villard-Bonnot Grésivaudan – Domène.

Jeudi 11/12/2025, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 02 DECEMBRE 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°732

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Excusés

:

Absents

:

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers:

F. C Picasso : Lu et noté.

FC Mistral : Lu et noté (Forfait général).

FC d'Echirolles : Lu et noté (inscription Féminines CDFutsal).

US La Murette : Lu et noté (inscription Féminines CDFutsal).

FC Bourgoin-Jallieu : Lu et noté (inscription Féminines CDFutsal).

Tedesco Laurent : Lu et noté (inscription U13 CDFutsal).

Benlahrache medhi : Lu et noté (planning Noël du Futsal).

Cazanove David : Lu et noté (gymnase FUN Futsal).

INFO :

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mmes et Mrs les présidents de club

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 19h00 (Emargement à partir de 17h30) à :

TSF VOIRON

180 bd de Charavines – 38500 Voiron

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdisricts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

Poule A :

USBE 38 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 07/12/25 à 19h30 (gymnase municipal, Le Grand Lemps).

4° journée :

Poule B :

Futsal Isle d'abeau / Futsal l'Arbre de vie 2 : A reprogrammer.

6° journée :

Poule A :

Pays Voironnais Futsal / USBE 38 : Le vendredi 12/12/25 à 20h00 (gymnase lafaille, Couplevie).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demande puissent traités en tant et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Samedi 13 décembre		Dimanche 14 décembre	
Gymnase Jean Vilar Echirolles	48 équipes U6/U7	Gymnase Jean Vilar Echirolles	24 équipes U8/U9
Gymnase Jeannie Longo St Martin le Vinoux	48 équipes U6/U7	Gymnase Jeannie Longo St Martin le Vinoux	24 équipes U8/U9
Gymnase Intercommunal St Siméon de Bressieux	12 équipes U6/U7 18 équipes U8/U9	Gymnase du Loup St Quentin Fallavier	32 équipes U6/U7 24 équipes U8/U9
Gymnase JP Auguste Domarin	24 équipes U6/U7		

Nous serons sur environ 250 équipes U6 à U9 soit environ 1 500 enfants.

COUPES

Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupe Départementale Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boite mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale

U13; U15; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026
- 25/01/2026

Clubs engagés :

Féminines : AS Grésivaudan; FC Bourgoin-Jallieu; US La Murette; FC d'Echirolles X 2.

U18 : FC Picasso; Pays Voironnais Futsal

U15 : Pays Voironnais Futsal; FC Picasso

U13 : Futsal des géants; Pays Voironnais Futsal; 2 Rocher FC.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contactés si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 2 décembre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N° 732

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusé : Gilbert REPELLIN,

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE

Art.49-3 des R.G. du District Isère Football :

"Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.

Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité".

MATCHS NON JOUES

DOSSIER N°2526.97 : BEAUCROISSANT - n°550796 / VER SAU - n°552124 : U13 – D3 – POULE E –

Match n°54489153 du 20/09/2025.

- Dossier transmis par la commission Sportive
- Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

➤ Le courrier du club VER SAU, précisant que la veille de la rencontre, le club BEAUCROISSANT a fait part au club VER SAU de son incapacité à présenter une équipe le jour de la rencontre (initiale).

➤ Le club de BEAUCROISSANT n'a pas prévenu la commission sportive.

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe BEAUCROISSANT pour en reporter le bénéfice à l'équipe VER SAU.

- ✓ BEAUCROISSANT - n°550796 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ VER SAU - n°552124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DOSSIER N°2526.98 : L'ISLE d'ABEAU - n°525628 / GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY - n°565159 :

U19 – D1 – Match n°53637307 du 29/11/2025.

- Dossier transmis par la commission Sportive
- Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre précisant que la rencontre n'a pu se jouer.
- Le terrain, à l'heure du match n'était pas tracé et le club l'ISLE d'ABEAU n'a pas réussi, dans les temps impartis, à rendre les lignes, marquant le champ de jeu, visibles.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe l'ISLE d'ABEAU pour en reporter le bénéfice à l'équipe GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY.

- ✓ l'ISLE d'ABEAU - n°525628 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY - n°565159 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCH ARRETE

DOSSIER N°2526.99 : FARAMANS - n°537039 / St HILAIRE de la COTE - n°519877 : SENIORS

FEMININES à 8 – D2 – POULE A - Match n° 55080711 du 30/11/2025.

- Dossier transmis par la commission féminine.
- Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 60^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe St HILAIRE de la COTE a décidé de quitter le terrain et s'est donc retrouvée à moins de 7 joueuses.

➤ Article 159.2 des R.G. de la F.F.F. - Nombre minimum de joueuses

"Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité".

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe St HILAIRE de la COTE pour en reporter le bénéfice à l'équipe FARAMANS.

➤ St HILAIRE de la COTE - n°519877 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ FARAMANS - n°537039 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.91 : NIVOLAS - n°518931 / Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 : U19 - D2 - POULE D – MATCH n°54766339 du 29/11/2025.

Le club NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MINCHELLA MATHIS, du club GJBL, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs MINCHELLA MATHIS est/sont interdit(s) de surclassement "

Le club NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 30/11/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club NIVOLAS pour la dire recevable : (qualification de joueur).

Considérant ce qui suit :

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT,

Prénom - NOM	N° licence	licence
Mathis MINCHELLA	2548077328	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 cachet surclassement (Art. 73.2) le 24/09/2025

Le joueur était qualifié à la date de la rencontre (cachet surclassement daté du 24/09/2025).

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.92 : St LATTIER - n°516886 / CHATTE - n°519932 : SENIORS – D3 – POULE B –

Match n°53691369 du 30/11/2025.

Le club St LATTIER a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/12/2025: "... évocation sur la participation à la rencontre citée en objet du joueur de l'Us chatte, sampino silvio licence 2543744440. Joueur suspendu de 3 rencontres et qui a donc participé à la rencontre du 30/11/25 en l'état de suspension.... "

DECISION

Considérant ce qui suit :

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club St LATTIER pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club CHATTE, une demande d'évocation du club St LATTIER, sur la participation du joueur, **SAMPINO Silvio, licence n°2543744440**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club CHATTE de lui faire part de ses observations avant le 08/11/2025, délai de rigueur.

Dossier n°2526.93 : SASSENAGE 2 - n°504777 / SEYSSINS 2 - n°530381 : SENIORS – D3 – POULE A – Match n° 53691240 du 30/11/2025.

Le club SEYSSINS a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/12/2025: " ...évacuation dans le cadre de la rencontre Seniors D3 poule A. SASSENAGE2 -SEYSSINS2 DU 30/11/2025Match 53636871 POUR JOUEUR SUSPENDU

Le joueur de Sassenage ZAMORA BARBOSA Mauricio licence 254733471 a été suspendu de 2MF + 1 A avec date d'effet au 03/11/2025 Ce joueur a purgé 2 matches les 9 et 23 novembre 2025. IL ne devait donc pas pouvoir participer à la rencontre du 30 novembre contre SEYSSINS2"

DECISION

Considérant ce qui suit :

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club SEYSSINS pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club SASSENAGE, une demande d'évocation du club SEYSSINS, sur la participation du joueur, **ZAMORA BARBOSA Mauricio, licence n°2547313471**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club SASSENAGE de lui faire part de ses observations avant le 08/11/2025, délai de rigueur.

FORFAIT GENERAL – ABBAYE - n°520296 – D5 – POULE A – CONSEQUENCES**DOSSIER n°2526.94 :**

Considérant ce qui suit :

Le club ABBAYE a déclaré son équipe D5 – POULE A, forfait général. .

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. sous réserve d'éventuelles procédures en cours ..."

Considérant ce qui suit :

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	ABBAYE 2	points	buts
28/09/2025	PIERRE CHATEL	2	2	Annulation 1 point	Annulation 1 but
05/10/2025	MAHORAIS	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
26/10/2025	GRENOBLE DAUPHINE	1	2	Statu Quo	Annulation 1 but
2/11/2025	POISAT	2	1	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
9/11/2025	MISTRAL 2	2	0	Annulation 3 points	Annulation 2 buts
23/11/2025	ST MARTIN d'HERES 3	2	3	Statu Quo	Annulation 2 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RECIDIVE CLUBS
DOSSIER N°2526.95 : club : St MARTIN d'HERES - n°550437 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 10 décembre 2025

- Equipe concernée senior 1 (saison 24/25) 2 fois
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations réalisées et certifications réalisées =2

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.96 : club : St MARTIN d'HERES - n°550437 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 08 juillet 2026

- Equipes concernées U15 4 (saison 23/24) – senior 2 (saison 24/25)
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations réalisées et certifications réalisées =2

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS**DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A**

~~les matchs concernés par cette décision sont prévus : le 30/11/2025 contre VILLAGE OLYMPIQUE 2~~

~~Ce match se jouera le 30/11/2025 à 11 h 30 à Le CHEYLAS (terrain A.S.GRESIVAUDAN) et le 01/03/2026 contre MAHORAIIS de GRENOBLE. Par conséquent, le club ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/02/2026.~~

Considérant ce qui suit :

Le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A, (saison 2025-2026)

DECISION

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée. Elle est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 2 décembre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°732

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Guillard, Daniel Hugot.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... [Laura foot.net](#) ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le numéro du match.

U 10 U11

Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.

LICENCES OBLIGATOIRES

Les plateaux U10 et U11 du 15 Novembre concernant le Club de O Villefontaine sont reportés au 13 Décembre.

Les plateaux prévus le 22 novembre dans les catégories U10 U11 niveaux 1 et 2 se joueront le 06 Décembre. Si problème de terrain le 6/12, possibilité de jouer le 13/12.



FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase : Automne Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)

Equipe visiteuse(B)

N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		

Educateur **OBLIGATOIRE**

Obligatoire

Educateur

OBLIGATOIRE

Obligatoire

Dirigeant

Dirigeant

Signature du Dirigeant
ou de l'EducateurSignature du Dirigeant
ou de l'Educateur

Equipe visiteuse(C)

Résultats des rencontres

N°	NOM Prénom	N° Licence	Match	score
1			A / B	/ /
2			B / C	/ /
3			A / C	/ /

Arbitrage par la 3ème équipe

Equipe A OUI nonEquipe B OUI nonEquipe C OUI non

4				
5				
6				
7				
8				
9				

Remarques sur le déroulement du plateau

COMMENTAIRES

10				
11				
12				
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire		
Dirigeant				
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur				

Categories - licences		U12 - U13
Effectifs de pratique		Football à 8
Remplaçants		4 maximums
Nombre minimal de joueurs		6 par équipe
Tacles		Oui
Mixite		Oui
Surclassement		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale
Sous-classement		Possibilité U14 F
Dimensions des terrains		1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m
Zone gardien de but		26 m x 13 m
Hors-jeu		Ligne médiane
Taille des buts		6 m x 2,10 m
Taille des ballons		T4
Temps de jeu max (rencontres plus ateliers)		70 minutes
Durée max des rencontres		60 minutes
Engagement		Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement
Coup de pied de but		Libre dans la zone virtuelle 6 m x 9 m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)
Touche		A la main
Corner		Au pied
Coup-francs		Coup-francs directs ou coup-francs indirects
Coup de pied de réparation		9 m
Mise a distance des joueurs		6 m
Prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait volontaire d'un partenaire		Interdiction sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m
Relance gardien de but		Non protégée
Temps de jeu par joueur	Temps de jeu égal pour tous	

Arbitrage	3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 Rotation de 15 minutes
Pause coaching	2 minutes au milieu de chaque période

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

Challenge festival National 2^{ème} tour : Le club de FONTAINE doit retourner impérativement à la commission la feuille du plateau du 15 Novembre.

Il manque le résultat du match St Martin D'Hères / Moirans de ce plateau.

RAPPEL : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique règlements locaux en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe.

En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

RAPPEL règlement U13.

La commission rappelle que les changements dits à la volée sont strictement interdits durant toute la durée de la rencontre.

Respect des règlements de la programmation des horaires de rencontres :

Des rencontres de cette catégorie U13, devaient être arbitrées par de jeunes arbitres accompagnés de leur tuteur.

Ces deux officiels se sont présentés à 14H00 (heure officielle de ces rencontres U13).

Or ces rencontres s'étaient déjà déroulées, sans que les arbitres en soient prévenus.

De plus ces modifications d'horaire auraient dû faire l'objet d'une demande auprès de la commission sportive qui aurait pu valider cette modification d'horaire.

La commission se réserve le droit de transmettre les dossiers à la commission des règlements.

Clubs ayant une équipe disputant la compétition U12 : Il est rappelé que ces équipes sont considérées comme étant des équipes 2.

De ce fait pour le challenge Festival Isère, l'article 22 des règlements généraux est applicable, et un contrôle sera effectué pour le respect de ce règlement

Challenge Festival National et Isère :

Vu la nécessité de reprogrammer des rencontres n'ayant pas pu se jouer ce samedi 15 novembre, la commission a pris les décisions suivantes :

Les matchs non joués ce samedi 15 sont reprogrammés au 13 Décembre.

De ce fait, le 3° tour des challenges Festival National et Isère est programmé au 7 Février 2026.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Courriers clubs : Monestier, Abbaye,

Les clubs qui désirent s'inscrire en U15 à 8 par la deuxième phase sont priés de faire la demande avant la fin de l'année

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U15

Les clubs qui désirent s'inscrire en U15 à 11 par la deuxième phase sont priés de faire la demande avant la fin de l'année

Matches reprogrammés :

D1 Poule B : Journée 9 du 22/11 : St Geoire en Valdaine / Cote St André Reprogrammé au 10/01/2026.

D2 Poule C: Journée 8 du 22/11 : La Murette 3 / Ent St Simeon de Bréssieux St Hilaire reprogrammé au 20/12.

D3 Poule C : Journée 8 du 22/11 Abbaye / Pont de Claix reprogrammé au 20/12.

D3 Poule J : Journée 8 du 22/11 Bourbre / Crémieu reprogrammé au 20/12.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

Report de matchs :

D3 : Poule B, vu le nombre important de matchs en retard, il est impossible à la commission de reprogrammer la totalité de ces matchs en retard.

La commission demande aux clubs concernés par les matchs Pont de Claix/ FC2A,

Mistral / Seyssinet 2, Villeneuve/ Eybens 3 de rattraper ces rencontres en semaine.

Dans ce cas le club recevant devra communiquer la date et l'horaire de rencontre à la commission.

Poule G: VIRIEU-VALONDRAZ / SAINT GEOIRE EN VALDAINE est reprogrammé au 20 décembre 2025.

Poule H : LA TOUR SAINT CLAIR 2 / SAINT ANDRE LE GAZ 2 est reprogrammé au 20 décembre 2025.

Poule I : J6

Les matchs du 25 octobre 25 : FARAMANS / O VILLEFONTAINE 2 et ENT OND CVL DIEMOZ / ESTRABLIN sont à rattraper.

La commission demande aux clubs concernés de jouer ces rencontres en semaine.

Dans ce cas le club recevant devra communiquer la date et l'horaire de rencontre à la commission.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

J4 : La rencontre GP Dolomieu-Vézeronce Huert / St Martin Hères est programmée au 20 Décembre.

Reprogrammation des matchs remis du 22 Novembre :

Les rencontres USVO/Seyssins 2, Fontaine / Claix et Seyssinet 2 / Pont de Claix sont reprogrammés le 20 décembre.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D4 C		
23/11	LA BATIE DIVISIN / VELANNE	Sans date
D5 A		
23/11	USVO GRENOBLE 2 / MISTRAL 2	21/12
D5 C		
23/11	MIRIBEL 2 / FARAMANS 3	21/12
D5 F		
23/11	LA BATIE DIVISIN 2/ VELANNE 2	21-déc

COUPE BALTHAZARD

16-nov	VIRIEU VALONDRAIS 2 / FORMAFOOT 3	21-déc
16-nov	ARTAS CHARANT 2 /DEUX ROCHERS 2	21-déc
16-nov	BATIE DIVISIN 2 / VAREZE 3	21-déc
16-nov	IZEAUX 2 / ENT FOOT ETANGS 2	21-déc

VETERANS

DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS COUPE ET CHAMPIONNAT UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.

NE PEUX JOUER QUE DES LICENCIES FOOT LIBRE (PAS FOOT LOISIRS NI ENTRPRISES)
HORAIRE OFFICIEL 21H00 POUR TOUTES LES RENCONTRES.

SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.

Comme il est noté sur tous les PV de la commission FMI, la FMI est obligatoire et doit être faite le jour même que le match **soit joué, non joué ou arrêté**.

Pour toute absence de FMI le club est amendé de 75€

Toutes les autres catégories respectent depuis le début cette procédure, je compte donc sur les équipes vétérans pour ne pas pénaliser financièrement leur club.

Je vous mets ci-dessous un extrait du PV de la commission FMI

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite **que le match soit joué, non joué ou arrêté**.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match.

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant.

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Cordialement
Marc Mallet.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 02 décembre 2025

Procès-Verbal N° 732

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 5 décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH U16 R1 GF38 / ANNECY LE VIEUX A 13H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U18F D1 GUC FF / VALLEE HIEN A 14H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U13 D4 AJA VILLENEUVE / GIERES A 10H30

MATCH U15 D2 AJA VILLENEUVE / SUD ISERE A 13H

MATCH U17 D3 AJA VILLENEUVE / 4 MONTAGNES A 15H30

MATCH SENIORS D3 AJA VILLENEUVE / GIERES A 20H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

Vendredi 5 décembre 2025

MATCH VETERANS FC2A / POISAT A 20H

Samedi 6 décembre 2025

PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 10H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U15 D2 FC2A / CROLLES A 13H

MATCH U17 D3 FC2A / PT DE CLAIX A 15H30

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 ASIEG / ST MARCELLIN A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / MISTRAL A 14H30

Lundi 8 décembre 2025

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / OISANS A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

Samedi 6 décembre 2025

PLATEAUX U6-U9 MISTRAL A 9H30

MATCH U12 FC MISTRAL / VALLEE GRESSE A 12H30

MATCH U13 D1 FC MISTRAL / VALLEE GRESSE A 12H30

MATCH U13 D4 FC MISTRAL / ASIEG A 14H30

MATCH U17 D3 FC MISTRAL / OC EYBENS A 16H30

Lundi 8 décembre 2025

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / CEAA 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U13 D4 ABBAYE / ST MARTIN D'HERES A 12H

MATCH U13 D2 ABBAYE / FC2AA 14H

MATCH U15 A 8 ABBAYE / CROLLES A 14H

MATCH U15 D3 ABBAYE / VALLEE GRESSE A 16H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS F R1 GF38 / CHASSIEU A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U 12 GF38 / EYBENS A 10H

MATCH U13 D1 GF38 / CHATTE A 10H

MATCH U17 NAT GF38 / AUBAGNE A 14H30

MATCH U18 R1 GF38 / ST PRIEST A 17H30

MATCH SENIORS R2 FC2A / TARENTAISE A 20H

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS F D2 GF38 / AUXERRE A 14H30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U13F GF38 / GRESIVAUDAN A 10H

MATCH U13 AS BAJATIERE / 2 ROCHERS A 14H

Dimanche 7 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / ST GEORGES COMMIERS A 12H30

MATCH SENIORS D5 ASGD / PIERRE CHATEL A 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**Vendredi 5 décembre 2025**

MATCH VETERANS USVO / ST MARTIN D'HERES A 20H

Samedi 6 décembre 2025

MATCH U12 USVO / PT DE CLAIX A 10H

MATCH U13 D4 USVO / SEYSSINET A 10H

MATCH U13 D2 USVO / ST MARTIN D'HERES A 12H

MATCH U15 D3 USVO / MISTRAL A 14H

MATCH U15 D1 USVO / REVENTIN A 16H

MATCH U17 D2 USVO / CLAIX A 18H

PLANNING WEEK-END**Du vendredi 12 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025****STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)****samedi 13 décembre 2025**

MATCH U15 VILLENEUVE / SEYSSINET A 13H

MATCH U17 VILLENEUVE / SEYSSINET A 15H30

MATCH SENIORS R3 VILLENEUVE / BELLE ETOILE ME A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**vendredi 12 décembre 2025**

MATCH VETERANS ASIEG / VOUREY A 20H

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D4 ASIEG / FONTAINE A 10H30

MATCH U13 D2 FC2A / JARRIE CHAMP A 10H30

MATCH U15 D2 FC2A / JARRIE A 14H

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D4 TURCS / ST HILAIRE COTE A 12H30

MATCH SENIORS D3 TURCS / ECHIROLLES FC A 14H30

lundi 15 décembre 2025

MATCH COUPE ISERE ENT A 8 GSE / AIR LIQUIDE A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D4 FC MISTRAL / SEYSSINET A 12H30

MATCH U15 D3 FC MISTRAL / ST QUENTIN NOYAREY A 14H30

MATCH U15 D1 FC MISTRAL / VALLEE GRESSE A 16H30

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D5 ES MISTRAL / MAHORAIS A 12H

MATCH SENIORS D2 ES MISTRAL / MOSER A 14H30

lundi 15 décembre 2025

MATCH COUPE ISERE ENT A 8 MISTRAL / ST PAUL DE VARCES A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D2 ABBAYE / VERSOUD A 14H

MATCH U13 D4 ABBAYE / GIERES A 14H

MATCH U15 D3 ABBAYE / PT DE CLAIX A 16H

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / TUNISIENS A 14H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 13 décembre 2025

MATCH U15F A 8 GF38 / EYBENS A 10H

MATCH U13 D3 GF38 / ALLEVARD A 10H

PLATEAU U11 GF38 4 EQUIPES A 11H45

MATCH U13 D1 GF38 / ST MARCELLIN A 12H

MATCH U18F D2 GF38 / GUC FF A 15H

MATCH SENIORS R1 GF38 / OYONNAX A 18H

dimanche 14 décembre 2025

MATCH SENIORS D3 FC2A / VILLENEUVE A 12H30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 13 décembre 2025

MATCH U13 D3 BAJATIERE / FONTAINE A 14H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**samedi 13 décembre 2025**

MATCH U13 D2 USVO / VILLENEUVE A 12H

MATCH U13 D4 USVO / VERSOUD A 12H

MATCH U15 D3 USVO / SEYSSINS A 15H

MATCH U19 D2 USVO / MANIVAL A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 2 décembre - 2025

Procès-Verbal N°732

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

CFI FUTSAL U13-U15 LES 4 ET 5 DECEMBRE ST EGREVE

Liste des inscrits au 02/12

BERADAI Nour Eddine	F.C. PONT DE CLAIX
BOUJNANE Soufiane	FUTSAL C. PICASSO
BRUYERE Mathias	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
GUYE Gerard	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
JADZINSKI Noa	2 ROCHERS FC
LAGHRISSI Abdellali	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
LATIK Mohamed	2 ROCHERS FC
NEVEU Morgan	F.C. PONT DE CLAIX
PICARD Franck	FUTSAL C. PICASSO

CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

Liste des inscrits au 02/12 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
DJIMLI Alex	U. S. CREYS-MORETEL
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU

ROUX Maxime
SECOND Damien
SIMEON Wadson
SUGNY Oceane
THOMAS Sebastien
ZOUAOUI Walid

F.C. MOIRANS
ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
GUC FOOTBALL FEMININ
CLAIX F
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. MOIRANS

CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits au 24/11 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdelmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sebastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
PETRIER Melissa	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
17/12/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
29/01/2026	Annecy (74)
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)

09/04/2026
15/06/2026

Blavozy (43)*
St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

I2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr